

2- L'espace de repas

Dans les structures petite enfance de grande capacité, on distingue plusieurs sections et donc plusieurs coins repas. Dans les petits multi accueil, le coin repas peut être le même que le coin jeux et doit être aménagé et nettoyé régulièrement. Le mobilier est le même et est investi suivant les besoins.

Chez les bébés : Les plus jeunes prennent en général leur biberon dans les bras d'un professionnel. Ils peuvent aussi être placés dans un baby relax ou transat, face à l'adulte qui les nourrit.

Chez les moyens : L'enfant est en général assis dans une chaise haute, homologuée et plus tard installé, à table avec du mobilier à sa taille (chaise, fauteuil avec accoudoir, table). L'adulte doit s'accommoder de ce mobilier bas. Ce dernier sera choisi pour son lavage fréquent, sa stabilité et sa sécurité.

Chez les grands : Le mobilier est semblable à la section précitée. Plusieurs dimensions de tables et chaises sont disponibles suivant la taille des enfants. Le mobilier est en général en bois, mélamine, plastique, lavables et sécurisés.

Stature en cm Chaise :	hauteur d'assise Table	hauteur de plateau
80/100	21 cm	40 cm
95/115	26 cm	47 cm
110/135	31 cm	54 cm
125/155	36 cm	61 cm
140/170	41 cm	68 cm
160/190	45 cm	75 cm

Normalisation des tables et chaises selon la stature des utilisateurs (extrait de la norme européenne PR EN 1729)

3- L'espace sanitaire

Le mobilier :

Dans les crèches, la salle de bain comporte plusieurs éléments incontournables : la table à langer, les placards de rangement, les toilettes enfants, un point d'eau, parfois une patageoire ou une douche. Cet endroit fort fréquenté, doit être conçu tant pour le confort de l'adulte que celui de l'enfant, et son hygiène doit être irréprochable à tout moment de la journée. Tous ces éléments doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité NF en vigueur.

Les surfaces :

Les murs, sols, portes et surfaces de travail doivent être revêtus de matériaux lisses, durs, imperméables, lavables et imputrescibles.

Les fenêtres et plafonds sont eux aussi lavables et conçus pour éviter l'encrassement.

Les sanitaires doivent disposer d'un lave-main, d'un distributeur de savon et de papier jetable et être entretenus et nettoyés régulièrement. Les arrivées d'eau sont en général contrôlées par des pédales au sol ou une manette non actionnées manuellement (coude ou genoux) pour éviter la propagation de microbes. Les poubelles (déchets et linge souillé) doivent être munies de couvercle et actionnées par le pied.

La température de la pièce doit être suffisante car c'est un lieu où les enfants sont en général déshabillés. Sans être observée, la luminosité doit, elle aussi, être de bonne qualité, pour que les professionnels puissent correctement l'aspect de la peau de l'enfant. Les produits médicamenteux ou de nettoyage doivent être stockés en hauteur, de préférence sous clé.

4- L'espace de jeux et d'activités

Les équipements de ces espaces sont choisis dans le respect des réglementations françaises (AFNOR) et européenne (CE).

Ainsi le mobilier, les tapis d'éveil, les jeux devront être réfléchis pour garantir hygiène, sécurité et confort au public accueilli.

L'hygiène, c'est par exemple, choisir un tapis de sol pour les bébés, recouvert d'un revêtement lavable facilement.

La sécurité, c'est par exemple, choisir des armoires adaptées aux enfants : pour qu'ils puissent prendre et ranger facilement et en toute sécurité des jeux. C'est aussi, par exemple, ne pas ranger en hauteur des jeux lourds ou caisses emplies de petits objets, qui pourraient tomber sur les enfants. La surveillance de l'adulte sera facilitée dans la salle de jeux, lorsqu'elle est aménagée en différents coins (poupons, dinettes, jeux de construction, repos, etc), grâce à des cloisons amovibles basses ou des petits meubles.

Le confort, c'est par exemple choisir des matériaux recouvrant sols et murs, étudiés pour réduire les nuisances sonores (le carrelage est certes plus facile à nettoyer mais fort bruyants à cause des jouets qui s'entrechoquent).

5- Les normes de sécurité :

Un article de puériculture est conforme aux exigences de sécurité lorsqu'il a été fabriqué conformément aux normes en vigueur dont les références sont publiées au Journal Officiel de la République française ou conformément à un modèle déclaré conforme à la réglementation en vigueur par un organisme habilité. La mention "Conforme aux exigences de sécurité" est obligatoire sur les articles de puériculture, ou sur son emballage.

Dans tous les cas, les lits doivent respecter la norme NF EN716 (norme européenne) ou NF S 54-002 (norme française).